

**Rapport annuel relatif
au Prix et la Qualité du
Service
Public de l'Assainissement
Collectif**

de

BOSC-LE-HARD

Exercice 2013

Présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et
au décret du 2 mai 2007.

Table des matières

Tableau récapitulatif des indicateurs

1.	Caractérisation technique du service.....	5
1.1.	Organisation du service	5
1.2.	Conditions d'exploitation du service.....	5
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	La gestion clientèle.....	6
1.6.	Volumes facturés.....	6
1.7.	Détail des imports et exports d'effluents	7
1.8.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	7
1.9.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements).....	7
1.10.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	8
1.11.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	9
1.12.	Le curage des réseaux et des ouvrages.....	10
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service	12
2.1.	Modalités de tarification	12
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	13
2.3.	Recettes	15
3.	Indicateurs de performance	16
3.1.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)	16
3.2.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	18
3.3.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	18
3.4.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	18
3.5.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	19
3.6.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	17
3.7.	Taux de réclamations (P258.1).....	18
4.	Financement des investissements.....	19
4.1.	Montants financiers.....	19
4.2.	Etat de la dette du service	19
4.3.	Amortissements	20
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	20
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	21
5.1.	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0).....	21
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L III15-1-1 du CGCT).....	21

ANNEXE:

Note d'information de l'Agence de l'Eau

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2012	Valeur 2013
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 493	1 511
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,93	3.04
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	40	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	-	-

P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0€	0€
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	nc	nc
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	nc	nc
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	15/01/2036 _{N-1}	15/01/2036
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0.83%	0.83%
P258.1	Taux de réclamations	0.00 u/1000 abonné	0.00 u/1000 abonné

1. Caractérisation technique du service



1.1 Organisation du service

Le service de l'Assainissement collectif se compose uniquement de la commune de Bosc-Le-Hard.

Les missions du service sont ;

- ✓ la surveillance et l'entretien en continu du réseau d'assainissement et de ses ouvrages,
- ✓ le traitement par la dépollution des eaux usées en contrôlant la conformité des rejets
- ✓ l'évacuation des boues produites,
- ✓ la gestion du patrimoine par la réhabilitation de certains ouvrages.

Les compétences du service sont

- ✓ la collecte
- ✓ le transport
- ✓ la dépollution
- ✓ le contrôle du raccordement
- ✓ l'élimination des boues et autres substances produites.

1.2 Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en délégation.

Le délégataire est la Compagnie Fermière de Services Publics en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1^{er} Juillet 2003.

La durée du contrat est de 12 ans. Il prendra fin le 30 Juin 2015.

La délégation est un affermage

Un avenant à ce contrat a pris effet le 01/09/2011 pour la prise en charge de la nouvelle station d'épuration. Aussi prend-t-il en compte une actualisation tarifaire et une nouvelle indexation, ainsi que de nouvelles modalités de reversement de la part collectivité, de même qu'une cartographie informatisée des opérations de curage.

1.3 Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 511 habitants au 31/12/2013

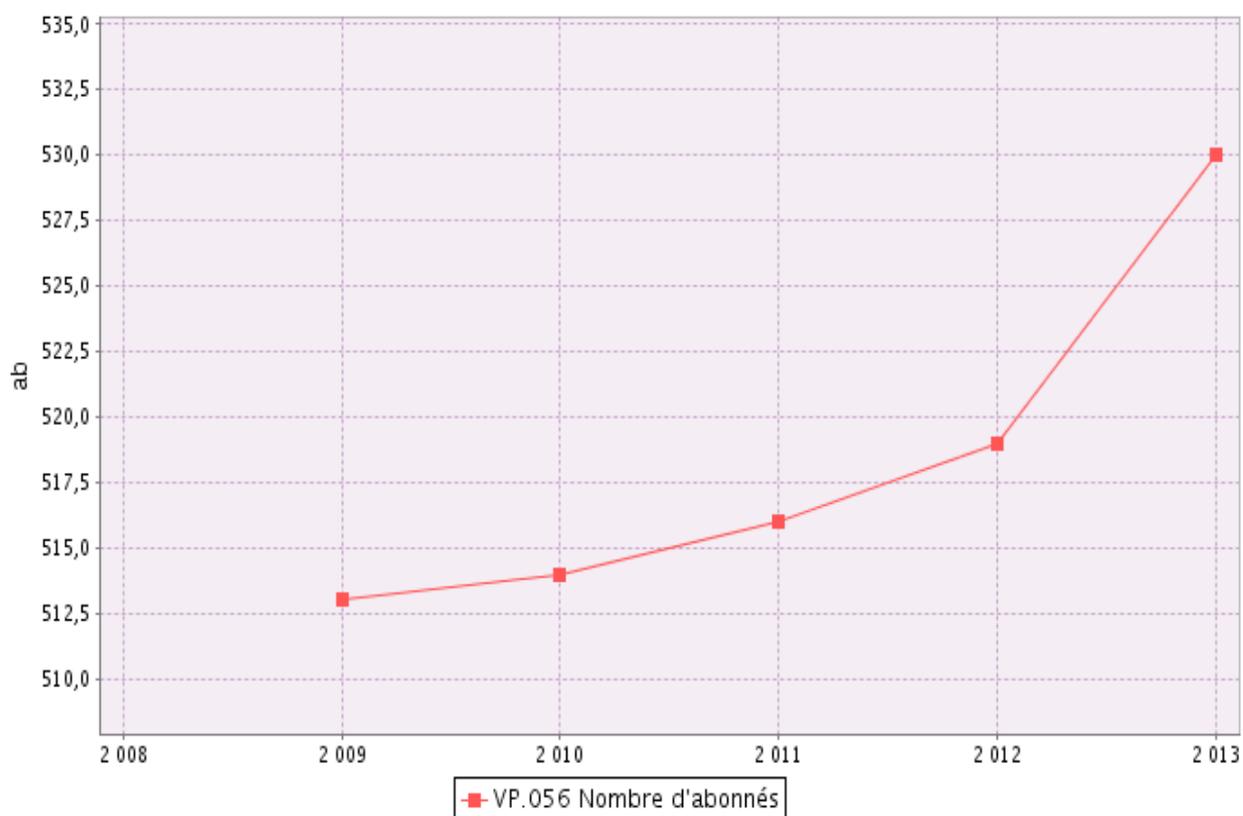
1.4 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 530 abonnés au 31/12/2013. Il desservait 519 abonnés au 31/12/2012 (+2.2%)

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 29.66 abonnés/km) au 31/12/2012. (50,58 abonnés/km au 31/12/2012).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,85 habitants/abonné au 31/12/2013. (2,88 habitants/abonné au 31/12/2012).



1.5 La gestion clientèle

	2011	2012	variation
Nombre d'interventions avec déplacements chez le client	45	31	-31.1%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	54	72	33.3%
Taux de mutation	10.6%	13.8%	30.2%

1.6 Volumes facturés

	Exercice 2012	Exercice 2013	Variation en %
Nombre d'habitants	1 493	1511	1.2%
Nombre d'abonnés	519	530	2.1%
Assiette de la redevance (m ³)	49 112	42 457	30.2%

1.7 Détail des imports et exports d'effluents

Aucun import ou export.

1.8 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2011 :

Aucune autorisation de déversement n'a été délivrée par la collectivité.

1.9 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Les caractéristiques du réseau de collecte des eaux usées par système d'assainissement :

	exercice 2012	exercice 2013	Variation en %
Longueur totale du réseau en km	10.3	15.7	52.42%
Canalisations gravitaires en ml	10 001	15 466	54.6%
-Dont réseau séparatif eaux usées en ml (séparatif)	9 436	8 824	-6.5%
-Dont réseau unitaire en ml	565	478	-15.4%
-Dont pluvial en ml (séparatif)	0	6 164	100%
Canalisations de refoulement en ml	255	257	0.8%
-Dont Eaux usées en ml (séparatif)	255	257	0.8%
Réseau unitaire en ml	0	0	-

Les ouvrages annexes du système d'assainissement

	Exercice 2012	Exercice 2013	Variation en %
Nombre de bouches d'égouts, grilles avaloirs	3	3	0%
Nombre de regards	218	218	0%
Nombre de déversoirs d'orage	0	0	-

1.10 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées et un poste de refoulement.

Les différents types de station d'épuration existantes:

- traitement simple (physique ou physico-biologique): décanteur digesteur, décantation statique, séparation lamellaire, micro-station,
- traitement physico-chimique: avec décantation statique, avec décantation lamellaire, avec flottation,
- traitement biologique: boues activées, lagunage naturel, lagunage aéré, lit bactérien à ruissellement, disques biologiques, biofiltres, filtre planté, filtre enterré, filtre à sable, fosse toutes eaux.

La station d'épuration construite à Bosc-Le-Hard est une station de type boues activées en aération prolongée, avec filtres plantés de roseaux.

Les données équivalents-habitants (EH), DBO5, débit et le type de station sont définies dans le dossier constructeur et dans les rapports de visite du Service d'Assistance d'Assainissement du Conseil Général.

Station de Bosc-Le-Hard
Code Sandre de la station : 037612501000

Caractéristiques générales

Type de traitement (cf. annexe)	Boues biologiques activées en aération prolongée
Commune d'implantation	Bosc-Le-Hard
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	1 500 EH pour l'ancienne station d'épuration 2100 EH pour la nouvelle station d'épuration
Nombre d'abonnés raccordés	530
Nombre d'habitants raccordés	1 511
Volume journalier moyen en entrée	127 m ³ /j

Prescriptions de rejet			
Milieu récepteur du rejet	Filtres plantés de roseaux		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et	Rendement annuel moyen(%)
DBO ₅	1.7	et	99.5%
DCO	24.8	et	97%
MES	3.5	et	99.1%
NGL	5.7	et	96.5%
NK	3.5	et	97%
Pt	1.4	et	90.6%

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

GLOSSAIRE :

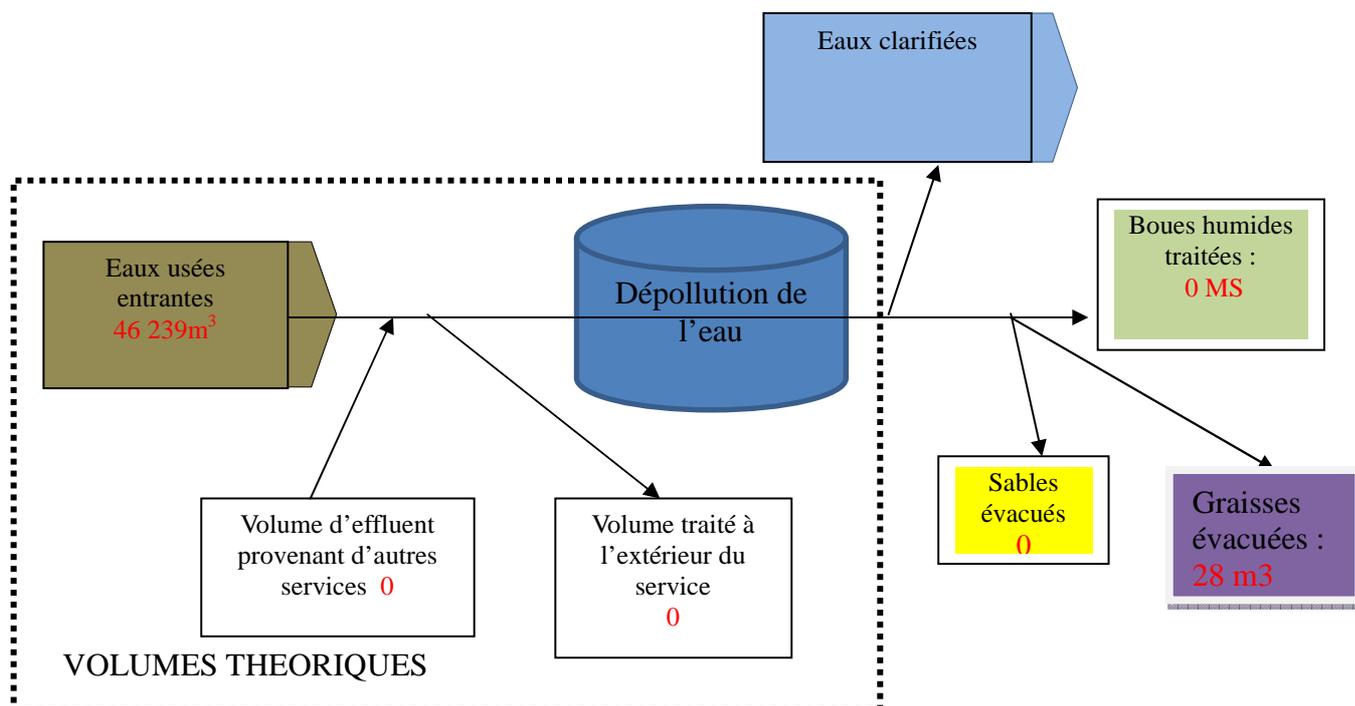
<p><i>Equivalent habitant (EH) : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour</i></p> <p><i>DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours</i></p> <p><i>DCO : Demande biochimique en oxygène</i></p> <p><i>MES : Matières en suspension</i></p> <p><i>NTK : Azote Kjeldhal</i></p> <p><i>NGL : Azote global</i></p> <p><i>Pt : Phosphore total</i></p> <p><i>tMS : tonne de matière sèche</i></p> <p><i>SISPEA : Système d'Information sur les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement</i></p> <p><i>EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale</i></p>
--

1.11 Quantités de boues issues par les ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2012 en tMS	Exercice 2013 en tMS
STEU de Bosc-Le-Hard	0	0

Du fait de la mise en service de la nouvelle station et de son nouveau procédé, la quantité des boues évacuées est désormais pratiquement inexistante.

Désormais, un épandage aura lieu tous les 4 ans



1.12 Le curage du réseau et des ouvrages

	2012	2013	Variation
Nombre d'interventions sur réseaux	9	5	-44.4%
_ sur branchements	0	0	
_ sur canalisations	9	5	-44.4%
Longueurs de canalisations curées en ml	1 502	1 164	-22.5%

Les désobstructions et les points noirs

	2012	2013	Variation
Nombre de désobstructions sur réseau (branchements et canalisations)	5	12	140%
Longueur de canalisations curées pour opération de désobstruction (ml)	30	120	300%
Nombre de points nécessitant des interventions fréquentes de curage, par 100km	0	0	0%

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions

fréquentes de curage permet d'évaluer l'état d'exploitation et d'identifier les améliorations prioritaires à apporter suite à des défauts structurels.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Dans le cadre de la continuité de service, le curage du réseau a été réalisé sur 1 604 mètres.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service



2.1 Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2012 et 01/01/2013 sont les suivants :

	Au 01/01/2013	Au 01/01/2014
Frais d'accès au service: en € HT	52.99	54.44
Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PFAC) en € en HT ⁽¹⁾	1800	1800

⁽¹⁾ Cette participation correspond à l'ancienne Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Prix du service public d'assainissement

Tarifs	Au 01/01/2013	Au 01/01/2014	Variation
Part de la collectivité			
Part fixe : Abonnement (€ HT/an)	16.00	16.00	0%
Part proportionnelle : Consommation tous clients (€ HT/m ³)	1.38	1.38	0%
Part du délégataire			
Part fixe : Abonnement (€ HT/an)	10.22	10.48	+2.54%
Part proportionnelle : Consommation tous clients (€ HT/m ³)	0.8418	0.8637	+2.6%
Taxes et redevances			
Taux de TVA	5%	7%	40%
Modernisation des réseaux de collecte	0.3000 €/m ³	0.3000 €/m ³	0%

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public

Pour la collectivité en délégation de service, les tarifs concernant la part de la société délégataire sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Les abonnements sont payables d'avance annuellement.

Les volumes sont relevés semestriellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau.

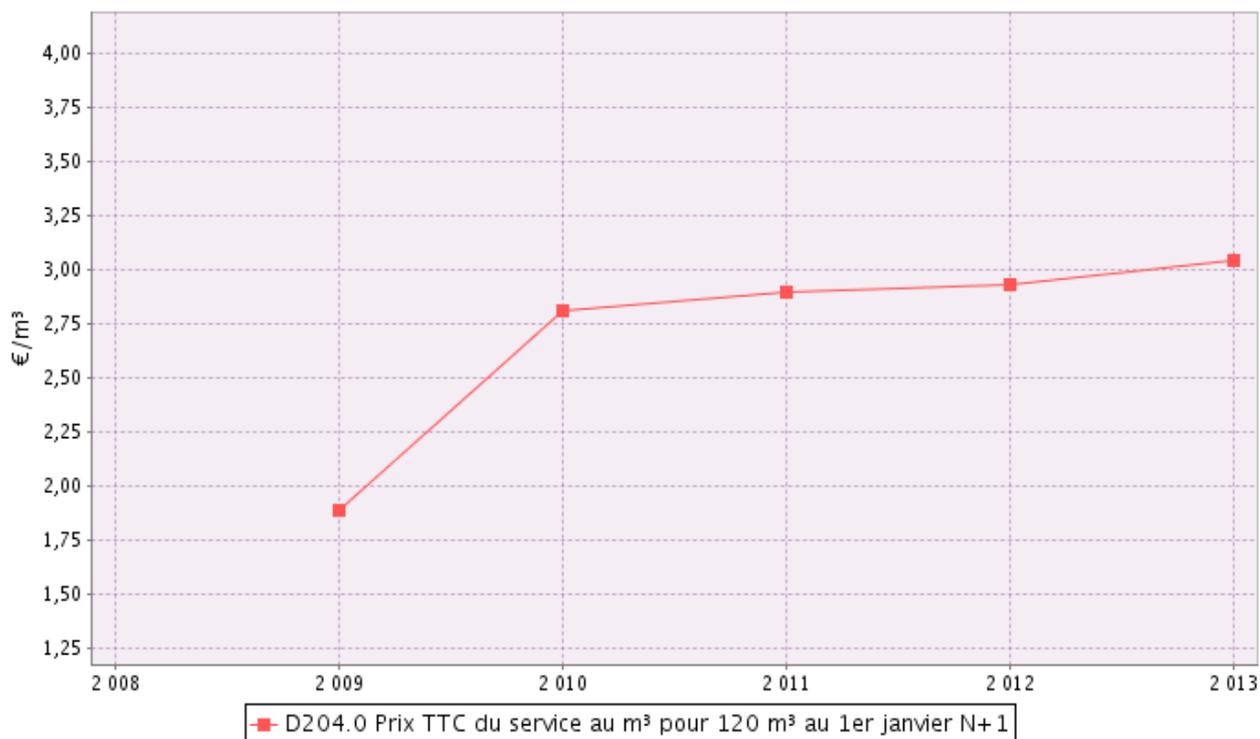
Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du service.

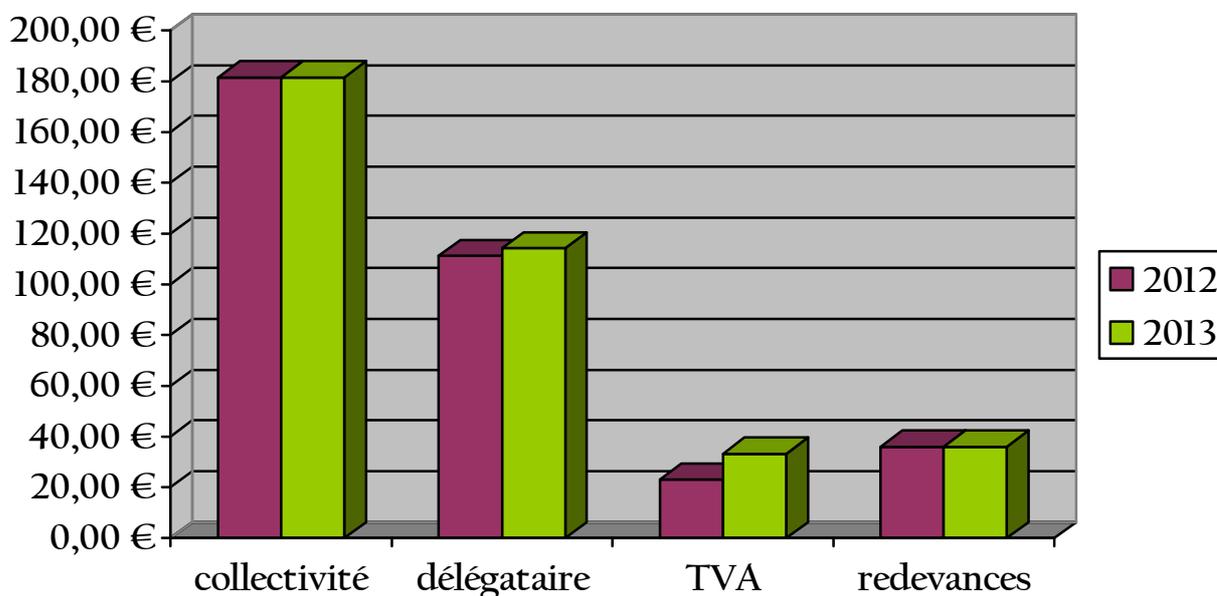
2.2 Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2012 et au 01/01/2013 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

TARIFS	Au 01/01/2013 en €	Au 01/01/2014 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	16.00€	16.00€	0%
Part proportionnelle	165.60€	165.60€	0%
Montant HT revenant à la collectivité	181.60€	181.60€	0%
Part du délégataire			
Part fixe annuelle	10.22€	10.48€	3%
Part proportionnelle	101.02€	103.64€	3%
Montant HT revenant au délégataire	111.24€	114.12€	3%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	36€	36€	0%
TVA si service assujetti	23.02€	33.17€	44.09%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	59.02€	69.17€	17.19%
Total € HT	351.86€	364.89€	3.7%
Prix TTC au m³	2.93€/m³	3.04€/m³	3.78%



Evolution de chaque poste de la facture d'un ménage consommant 120m3 entre 2012 et 2013



2.3 Recettes

Recettes de la collectivité :

	2012 en €	2013 en €	Variation en %
Recettes liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés	45 708	35 009	-23.41%
dont produits au titre de l'année	45 275	34 105	-24.67%
dont variations de la part estimée sur consommations	433	904	124.3%
Modernisation des réseaux de l'Agence de l'Eau	14 714	10 476	-28.80%

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

	2012 en €	2013 en €	Variation en %
Recettes	141 668	104 449	-26.27%
Exploitation du service	45 708	35 009	-23.40%
Collectivités et autres organismes	92 883	64 598	-30.45%
Travaux attribués à titre exclusif	2 928	5 019	71.41%
Produits accessoires	149	-177	-

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2013: 35 009 €

3. Indicateurs de performance



3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2013, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 530 abonnés potentiels (100% pour 2012).

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 pts non : 0 pt	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 pts non : 0 pt	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 pts sous conditions ⁽¹⁾	Non	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Non	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		0%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 pts sous conditions ⁽²⁾	0%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 pts sous conditions ⁽³⁾	0%	0
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 pts non : 0 pt	Non	0
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 pts non : 0 pt	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 pts non : 0 pt	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 pts non : 0 pt	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 pts non : 0 pt	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 pts non : 0 pt	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	15

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 15% pour l'exercice 2013.

3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Réseau collectant une charge > 2000 EH

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution en kg DBO5/j pour l'exercice 2013	Conformité exercice 2012 0 ou 100	Conformité exercice 2013 0 ou 100
STEP 2011	40	100%	100%

Pour l'exercice 2013, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100%.

3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution reçue en kg DBO5/j exercice 2013	Conformité exercice 2012 0 ou 100	Conformité exercice 2013 0 ou 100
STEP 2011	40	100%	100%

3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de

traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution en kg DBO5/j exercice 2013	Conformité exercice 2012 0 ou 100	Conformité exercice 2013 0 ou 100
STEP 2011	53	100%	100%

3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

La nouvelle filière de la station d'épuration de Bosc-Le-hard n'imposera désormais une évacuation des boues que tous les 4 ans (soit une prévision pour 2015)

3.7 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2013 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2012	Exercice 2013
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	0.83%	1.38%

Après une forte baisse entre 2011 et 2012, on peut constater une hausse de 66% de cet indice pour l'exercice 2013.

3.8 Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2013, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés.

4. Financement des investissements



4.1 Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire

	Exercice 2012	Exercice 2013
Reconstruction de la station d'épuration	139 157.33€	
_Montants des subventions Agence de l'Eau en €	42 692€	86 630€
_Montants des subventions Conseil Général en €	0	104 893€
Schéma d'assainissement pluvial	19 631.96€	4 789.08€
_Montants des subventions Agence de l'Eau en €	0	387€
_Montants des subventions Conseil Général en €	8 977.50€	0
Travaux d'assainissement et branchements	0	12 469€
_Participation propriétaire	0	8 120€

4.2 Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2013 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2012	Exercice 2013
Encours de la dette au 31 décembre (capital restant dû en €)		655 423€	625 880€
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	34 116.20€	37 424.77€
	en intérêts	17 079.36€	16 081.79€

4.3 Amortissements

Pour l'exercice 2013, la dotation aux amortissements a été de 35 979€

4.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

L'année 2013 a vu la clôture de plusieurs programmes d'assainissement en cours et la fin proche du mandat municipal.

Le nouveau conseil municipal de 2014 va insuffler ses priorités en matière d'assainissement sur l'exercice 2014.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau



5.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2013 le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créances.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité.

21 échéanciers de paiement ont été ouverts au cours de l'année.

5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L III15-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article LIII15-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
AUCUNE	